



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 novembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 18 novembre 2024 à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse suppléante.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Est absent :

Paul Kushner                      Maire

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

**Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse suppléante, qui souhaite la bienvenue à tous.**

Période de questions sur l'ordre du jour.

### Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en ajoutant les points **1.8, 4.4 et 5.2** comme suit :

### Correspondance

#### 1. Administration

##### 1.1. Procès-verbaux

1.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

1.2 Adoption du calendrier des séances pour 2025

1.3 Avis de motion pour le règlement no 453-25-01 de taxation, compensation et tarification 2025

1.4 Dépôt du projet de règlement no 453-25-01 de taxation, compensation et tarification 2025

1.5 Avis de motion pour amender le règlement de régie interne des séances du conseil 382-21-01

1.6 Dépôt du projet de règlement 382-24-01 modifiant le règlement de la régie interne des séances du conseil no 382-21-01

1.7 Avis de motion d'une directive particulière – Langue française

1.8 Adoption du règlement no 467-24-01 de taxation de secteur afin d'aménager un parc à bacs pour le chemin Graham

#### 2. Ressources financières

2.1. Autorisation de déboursés octobre-novembre 2024

2.2. Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2024 et budget prévisionnel

2.3. Déboursés – Acceptation de l'offre de services juridiques en droit municipal par PFD avocats

2.4. Nomination des signataires des effets et emprunts bancaires pour la Municipalité

2.5. Adoption du budget de la RITL

2.6. Demande d'aide financière pour le chiffon magique

2.7. Autorisation de transfert budgétaire

2024-11-237



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 novembre 2024

### 3. Ressources humaines

3.1. Modification et adoption de la politique des cadres

3.2. Autorisation d'une demande de subvention à emploi Canada pour un emploi étudiant à l'été 2025

### 4. Réseau routier

4.1 Autorisation de déboursés – Réception provisoire – 1<sup>er</sup> décompte pour la phase 3 chemin Val-des-Lacs

4.2 Autorisation de déboursés – Réception provisoire – 1<sup>er</sup> décompte pour le chemin Paquette

4.3 Autorisation de déboursés – Réception provisoire – 1<sup>er</sup> décompte pour la finalité du chemin Val-des-Lacs

4.4 Autorisation de signature pour l'entente de permis de voirie avec le MTMD

### 5. Sécurité publique

5.1. Autorisation de déboursés – Réparation de la borne sèche au Lac Paquette

5.2. Acceptation de l'offre de service de RCGT pour l'évaluation conjointe avec la RIDM pour l'effet net

### 6. Gestion du territoire

6.1. Demande d'un PPCMOI – 150 ch. Éric

### 7. Hygiène du milieu

7.1. Adhésion à Tricentris

### 8. Service à la collectivité

*Aucun point*

Période de questions

Levée de l'Assemblée

## 1. Administration

### 1.1 Procès-verbaux

#### 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024

2024-11-238

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 21 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 1.2 Adoption du calendrier des séances pour 2025

2024-11-239

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la nouvelle année en fixant le jour et l'heure du début de chacune conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront à l'hôtel de ville situé au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs selon le calendrier ici-bas et débiteront à 18h00 :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 novembre 2024

<b>Assemblées régulières 18h00</b>
--

Lundi le 20 janvier
---------------------

Lundi le 17 février
---------------------

Lundi le 17 mars
------------------

Mardi le 22 avril
-------------------

Mardi le 20 mai
-----------------

Lundi le 16 juin
------------------

Lundi le 21 juillet
---------------------

Lundi le 18 août
------------------

Lundi le 15 sept.
-------------------

Merc. 1 <sup>er</sup> octobre
-------------------------------

Lundi le 17 nov.
------------------

Lundi le 15 déc.
------------------

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 1.3 Avis de motion pour le règlement de taxation, compensation et de tarification 2025

2024-11-240

Monsieur Steven Minty donne l'avis de motion pour un règlement de taxation, compensation et de tarification 2025.

### 1.4 Dépôt et présentation du projet de règlement no 453-25-01 de taxation, compensation et de tarification 2025

2024-11-241

Monsieur Steven Minty constate le dépôt et la présentation du projet de règlement no 453-25-01 de taxation, compensation et de tarification 2025.

### 1.5 Avis de motion pour amender le règlement de régie interne des séances du conseil no 382-21-01

2024-11-242

Madame Marie-Lise Daigle donne l'avis de motion pour amender le règlement de régie interne no 382-21-01.

### 1.6 Dépôt et présentation du projet de règlement no 382-24-01 modifiant le règlement de régie interne des séances du conseil no 382-21-01.

2024-11-243

Monsieur Steven Minty constate le dépôt et la présentation du projet de règlement no 382-24-01 modifiant le règlement de régie interne des séances du conseil no 382-21-01.

### 1.7 Adoption d'une directive particulière – Langue française

2024-11-244

CONSIDÉRANT la sanction, le 1er juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte »);

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 novembre 2024

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1er juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Steven Minty, appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu :

QUE le conseil adopte la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la municipalité de Val-des-Lacs » (ci-après la « Directive »);

Que la Directive de la municipalité de Val-des-Lacs remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

Que cette Directive sera transmise au ministre de la Langue française; publiée sur le site Internet de la municipalité; diffusée au personnel de la municipalité; révisée au moins tous les cinq ans.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### **1.8 Adoption du règlement no 467-24-01 de taxation de secteur afin d'aménager un parc à bacs pour le chemin Graham**

2024-11-245

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Val-des-Lacs désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de parc à bacs pour les résidents sur chemin Graham sont nécessaires ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 21 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance°;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement no 467-24-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 novembre 2024

### 2. Ressources financières

#### 2.1 Autorisation de déboursés d'octobre-novembre 2024

2024-11-246

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> octobre au 15 novembre 2024 incluant les salaires du mois d'octobre 2024, dont le détail est le suivant :

Déboursés	169 551,58 \$
Salaires du mois d'octobre 2024	50 144,50 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>219 696,08 \$</b>

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 15 novembre 2024 pour un total de 219 696,08 \$ incluant les salaires du mois d'octobre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 2.2 Dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2024 et budget prévisionnel

2024-11-247

Monsieur Steven Minty constate le dépôt des états comparatifs au 31 octobre 2024 ainsi que le budget prévisionnel

#### 2.3 Déboursés – Acceptation de l'offre de services juridiques en droit municipal par PFD avocats pour l'année 2025

2024-11-248

CONSIDÉRANT l'offre de services juridiques reçue de PFD avocats pour un mandat d'assistance et de conseils juridiques téléphoniques pour la période couvrant l'année 2025, pour la somme de 1 000\$;

CONSIDÉRANT que pour tout autre mandat qui nécessiterait plus de temps, la tarification horaire des avocats œuvrant dans un éventuel dossier se situe entre 180 \$ et 325 \$ de l'heure selon l'expérience de l'avocat;

CONSIDÉRANT que certains dossiers nécessitent l'avis d'un avocat;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi le contrat pour l'offre de services juridiques pour l'année 2025, à PFD avocats, pour la somme de 1000 \$.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à utiliser les services nécessitant plus de temps au taux horaire entre 180 \$ et 325 \$ selon le règlement de contrôle et suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 2.4 Nomination des signataires des effets et emprunts bancaires pour la Municipalité

2024-11-249

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 284-11-2021 mentionne des signataires qui ne sont plus à l'emploi de la Municipalité ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 novembre 2024

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des correctifs pour refléter la réalité de la Municipalité ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise à agir à titre de signataires aux comptes bancaires, des emprunts et des cartes de crédit pour la Municipalité les personnes suivantes :

- Caroline Champoux, **Directrice Générale et greffière-trésorière**
- Paul Kushner, **maire**
- Patricia Lacasse, **mairesse suppléante**

ET

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution no. 284-11-2021.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 2.5 Adoption du budget de la RITL

2024-11-250

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le 6 novembre 2024 ses prévisions budgétaires pour l'année 2025, lesquelles totalisent 4 085 652 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs doivent être adoptées par au moins les deux tiers des municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction.

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2025 tel qu'adoptées par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 06 novembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 2.6 Demande d'aide financière pour le chiffon magique

2024-11-251

CONSIDÉRANT QUE Chiffon magique est un organisme communautaire qui œuvre auprès des personnes âgées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Chiffon magique conclu des ententes avec chaque municipalité de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE Chiffon magique souhaite que la Municipalité adhère comme membre soutien de la Coopérative au coût de 10 \$ pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE pour maintenir leur service et assurer la pérennité des services aux citoyens de chaque municipalité sur le grand territoire de la MRC des Laurentides une demande d'appui financier est souhaitée ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la Municipalité à adhérer comme membre de soutien de la Coopérative au coût de 10 \$ pour l'année 2025 ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 novembre 2024

QUE le conseil accepte de faire un don de 1 000 \$ à l'organisme Chiffon magique ;

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière et trésorière à procéder au paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 2.7 Autorisation de transfert budgétaire

2024-11-252

CONSIDÉRANT la demande de transfert budgétaire déposée auprès du conseil par la Directrice-générale, greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT le règlement no 399-21-01 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par Monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le transfert de 7 000 \$ à partir du poste 02-6100-411 vers le poste 02-22000-526;

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 3. Ressources humaines

#### 3.1 Modification et adoption de la politique des cadres

2024-11-253

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire mettre à jour sa politique des cadres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des modifications apportées par la direction générale à ladite politique;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil adopte la mise à jour de la politique des cadres.

ET

QUE chacun des cadres de la Municipalité en reçoive une copie.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 3.2 Autorisation d'une demande de subvention à emploi Canada pour un emploi étudiant à l'été 2025

2024-11-254

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire engager un étudiant pour le département de l'environnement pour l'été 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cet étudiant sera sous la gouverne du coordonnateur en urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste sera de 40 heures par semaine à raison de 12 semaines à un taux horaire de 25 \$ ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la différence de la subvention est à la charge de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes seront prévus au budget 2025 ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil autorise la Directrice-générale, greffière-trésorière à faire une demande de subvention à emploi Canada pour un emploi étudiant à l'été 2025;

ET

QUE l'étudiant soit engagé uniquement si la demande de subvention est accordée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 4. Réseau routier

#### 4.1 Autorisation de déboursés – Réception provisoire – 1<sup>er</sup> décompte pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs

2024-11-255

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement de la firme d'ingénieurs FNX Innov. inc. pour le 1<sup>er</sup> décompte pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs datée du 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des travaux effectués jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 697 317,89 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement du 1<sup>er</sup> décompte à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. pour la somme de 697 317,89 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### 4.2 Autorisation de déboursés – Réception provisoire – 1<sup>er</sup> décompte pour le chemin Paquette

2024-11-256

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement de la firme d'ingénieurs FNX Innov. inc. pour le 1<sup>er</sup> décompte pour le chemin Paquette datée du 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des travaux effectués jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 47 718,28 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement du 1<sup>er</sup> décompte à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. pour la somme de 47 718,28 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers





No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 novembre 2024**

**4.3 Autorisation de déboursés – Réception provisoire – 1<sup>er</sup> décompte pour la finalité du chemin Val-des-Lacs**

2024-11-257

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement de la firme d'ingénieurs FNX Innov. inc. pour le 1<sup>er</sup> décompte de la finalité du chemin Val-des-Lacs (phase 3) datée du 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics est satisfait des travaux effectués jusqu'à maintenant ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 88 291,04 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise le paiement du 1<sup>er</sup> décompte à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier Inc. pour la somme de 88 291,04 \$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**4.4 Autorisation de signature pour l'entente de permis de voirie avec le MTMD**

2024-11-258

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise le Directeur des travaux publics ou la Directrice générale, greffière-trésorière à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$;

Puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 novembre 2024**

**5. Sécurité publique**

**5.1 Autorisation de déboursés – Réparation de la borne sèche au Lac Paquette**

2024-11-259

CONSIDÉRANT QUE la borne sèche au Lac Paquette est inutilisable ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une borne sèche fonctionnelle pour le secteur afin de se conformer au schéma de couverture de risques pour l'approvisionnement en eau ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de SOS Bornes sèches pour la réparation de ladite borne pour la somme de 6 960,59 \$ incluant les taxes ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Paquette et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroi le contrat de réparation de la borne sèche au lac Paquette à la firme SOS Borne sèche pour la somme de 6960,59 \$ incluant les taxes ;

QUE les sommes soient affectées au poste de G/L 02-22000-526.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements nécessaires au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

**5.2 Acceptation de l'offre de RCGT conjointement avec la RIDM pour le calcul de l'effet net**

2024-11-260

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion probable à la RIDM nécessite un calcul de l'effet net ;

CONSIDÉRANT QUE cet effet net doit prendre en considération l'inventaire actuel de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE e calcul doit également prendre les sommes investies par les membres de la RIDM ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme experte en la matière ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Raymond Chabot Grant Thortan (RCGT) pour la somme de 19 000 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE cette somme est payable à 50 % par la Municipalité et la RIDM ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de RCGT pour la somme de 19 000 \$ plus les taxes applicables ;

QUE cette somme soit payable à 50 % par les 2 parties.

QUE cette somme soit affectée au poste de G/L 02 29000 411.



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**18 novembre 2024**

ET

QUE la Directrice Générale et greffière-trésorière est autorisée à effectuer le ou les paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**6. Gestion du territoire**

**6.1 Demande d'un PPCMOI – PPCMOI-01-2024 – Lot 6162516**

**2024-11-261**

CONSIDÉRANT la demande de PPCMOI déposée pour une nouvelle construction de maison sur le lot 6162516 sur le chemin Éric pour déroger à l'article 22 du règlement de construction 369-02 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis ont été déposés en novembre 2024 par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction devront être réalisés en fonction des plans fournis ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en harmonie avec les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera recouvert d'un revêtement extérieur conventionnel accepté par le règlement de zonage en vigueur garantissant que la nouvelle construction s'intègre au contexte bâti ;

CONSIDÉRANT QUE dans la zone où est projetée la construction, il n'y a pas de normes particulières visant à encadrer la volumétrie ou l'architecture des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la construction respecte les normes de densité et de hauteur prévues au règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le déboisement à effectuer pour le projet respecte les dispositions du règlement de zonage sur l'abattage des arbres sur un terrain vacant à construire ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage prévu est compatible avec le milieu d'insertion et les occupations du domaine public existantes ou prévues.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte la demande de PPCMOI-01-2024 pour le lot no lot 6162516 sur le chemin Éric pour déroger à l'article 22 du règlement de construction 369-02, déposée au mois de novembre 2024;

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 18 novembre 2024

---

### 7. Hygiène du milieu

#### 7.1 Adhésion à Tricentris

2024-11-262

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la MRC à la Coopérative Tricentris pour le tri des matières recyclables se terminera le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2025, les municipalités peuvent devenir membre pour des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sans aucun frais d'adhésion ;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion est conditionnel à la participation à au moins une activité payante selon l'offre proposé :

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil autorise la Directrice-générale et greffière-trésorière à inscrire la Municipalité en tant que membre sans aucun frais ;

QUE la Municipalité participe à une activité d'information et de sensibilisation en choisissant un outil de communications personnalisé à 300 \$ ;

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à émettre les paiements nécessaires au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 8. Service de la collectivité

**Aucun point**

**Période de questions**

**Levée de l'assemblée**

2024-11-263

L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h03.

Je, soussigné Patricia Lacasse, mairesse suppléante de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**Patricia Lacasse**  
**Mairesse suppléante**

---

**Caroline Champoux**  
**Directrice générale et greffière trésorière**